

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DAC 563** Subvention (3.000 euros) à la Société internationale des femmes sous l'Ancien Régime (5e).

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société internationale des femmes sous l'Ancien Régime ;

Sur le rapport présenté par Mme Danielle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est allouée à la Société internationale des femmes sous l'Ancien Régime, dont le siège social est situé 45 rue d'Ulm IHMC / CNRS - ENS 75005 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités. 2013\_01650 / 21302.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 324, VF40002, Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine